



MOTION

Auteur Aurélie Pont, PS/GC, Stéphane Ganzer, PLR/FDP, Françoise Métrailler, Le Centre et Konstantin Bumann, CSPO

Objet Accès aux aides à la formation pour les titulaires de permis F sans statut de réfugié

Date 18/11/2022

Numéro 2022.11.483

D'après l'article 2 de la Loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE), l'octroi d'aides à la formation a pour objectifs de promouvoir l'égalité des chances, faciliter l'accès à la formation, contribuer à assurer des conditions de vie minimales durant la formation, garantir le libre choix de la formation et de l'institution formatrice et encourager la mobilité.

Les jeunes en formation, ayant un permis F sans statut de réfugié, ne peuvent accéder aux allocations de formation. Certains de ces jeunes sont en cours de formation, dans nos ECCG, nos collèges, nos écoles ; ils sont parfois nés en Valais et parfaitement intégrés. Pourtant, comme c'est le cas d'autres familles vivant en Valais, leurs parents ne peuvent pas toujours les soutenir faute de ressources financières suffisantes. Dans ce cas, une aide à la formation serait bienvenue afin de leur permettre d'accéder ou de poursuivre la formation de leur choix. Sans quoi, leur avenir se brouille alors même qu'ils sont des exemples d'intégration et resteront peut-être en Suisse à long terme.

Conclusion

Nous demandons donc au Conseil d'État de modifier la loi sur les bourses et prêts d'études (LBPE) afin que les jeunes intégrés et en cours de formation puissent avoir accès aux allocations de formation (bourses et prêts d'honneur), malgré le fait qu'ils possèdent un permis F sans statut de réfugié.